

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2012

La séance du conseil municipal du 6 mars 2012 a été interrompue, le quorum légalement exigé pour la poursuite de la réunion n'étant plus atteint à partir du point n°7, suite au départ de certains conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 8 Mars 2012, conformément à l'article L.2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLE, Maire

M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. DUPRE, Mme GONZALEZ, M. JARJANETTE, Mme BREART, Maires-Adjoints

M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, Mme MAGGI, M. STHOREZ, Mme BONNIN, Mme PARREIRA, M. CORTEZ, Mme BORDUY, Mme LERFEL, Mme PERRU (jusqu'au point n°1), M. AURIOL (jusqu'au point n°1), M. TERDJMAN (jusqu'au point n°1), Mme DANIEL (jusqu'au point n°1), Mme BINAGHI (jusqu'au point n°1), M. GHOUALI (jusqu'au point n°1), M. DJEBARA (jusqu'au point n°1), Mme DIRRINGER (jusqu'au point n°1), M. BARNAUD (jusqu'au point n°1), Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Mme LALY, pouvoir à M. HAEMMERLE

Mme SCHNEIDER, pouvoir à M. GROUZELLE

M. TROUDART, pouvoir à M. DEHAUT

M. BRUGEROLLE, pouvoir à Mme REILHE

M. MINEO (jusqu'au point n°1), pouvoir à Mme BINAGHI

ETAIT EXCUSE

M. BOUSLAMA

ETAIENT ABSENTS

Mme PERRU (à partir du point n°1)

M. AURIOL (à partir du point n°1)

M. TERDJMAN (à partir du point n°1)

M. MINEO (à partir du point n°1)

Mme DANIEL (à partir du point n°1)

Mme BINAGHI (à partir du point n°1)

M. GHOUALI (à partir du point n°1)

M. DJEBARA (à partir du point n°1)

Mme DIRRINGER (à partir du point n°1)

M. BARNAUD (à partir du point n°1)

◆◆◆

Secrétaire de Séance :

Madame PARREIRA Peggy a été désignée, à l'**PUNANIMITE**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Plusieurs conseillers municipaux demandent à monsieur le Maire de commencer la séance par le point n°6 portant sur l'accord-cadre relatif au contrat de développement territorial de Bry sur marne, Villiers sur marne, Champigny sur Marne, Chennevières sur Marne, la logique voulant qu'il soit étudié avant le point n°1. Monsieur le Maire propose de respecter l'ordre du jour de la séance. Neuf Conseillers Municipaux (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER et M. BARNAUD) décident alors de quitter la séance, en signe de protestation.

1 – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN « CENTRE VILLE-EXTENSION »

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

La Centrale de Création Urbaine propose de mener en partenariat avec la Ville un projet sur le secteur dit « extension du centre-ville » qui pourrait se faire selon la procédure de la Déclaration de projet, Dans ce cadre il convient d'organiser les conditions d'intervention de la structure opérationnelle de la Centrale de Création Urbaine, dénommée Maîtrises d'Ouvrage et Associés (MOA), La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 8 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet « extension du centre-ville » entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et la société Maîtrises d'Ouvrage et Associés telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui y est relatif.

2 –PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Afin de permettre le recrutement d'un agent administratif au service enfance et scolarité, un rédacteur principal à la Communication et un ingénieur aux Services Techniques Municipaux, il convient de créer des postes au tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE la création des postes suivants :

Filière Administrative :

- Un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe
- Un poste de Rédacteur Principal

Filière Technique :

- Un poste d'Ingénieur Territorial, dans l'éventualité où le recrutement en cours ne révélerait pas du grade libéré, du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

3 – LOGEMENTS COMMUNAUX

✓ REVALORISATION DE LA REDEVANCE DE CHAUFFAGE APPLIQUEE AUX ENSEIGNANTS ET AGENTS COMMUNAUX ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

APPROUVE la revalorisation de la redevance annuelle de chauffage appliquée aux enseignants et agents communaux logés ainsi qu'il suit :

TYPE DE LOGEMENT	Tarifs 2012
Studio	482,00 €
F 2	975,00 €
F 3	1471,00 €
F 4	1968,00 €
F 5	2300,00 €
F 6 et plus	2 770,00 €

PRECISE que cette revalorisation prendra effet au 1^{er} avril 2012.

4 – DOTATION D’ACTION PARLEMENTAIRE ATTRIBUEE PAR LE SENAT ANNEE 2012

✓ PROJET D’INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

La dotation d’action parlementaire prise sur le fond de réserve parlementaire du Sénat concernera des travaux de création, d’accès pour personnes handicapées au Fort de Champigny dont les travaux sont estimés à 45.000€ T.T.C. La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 8 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L’UNANIMITE**,

ADOpte le principe de demande de dotation parlementaire pris sur le fond de réserve parlementaire du Sénat concernant la création au Fort d’un accès pour personnes handicapées.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Sénat, et à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

5 – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

✓ DISPOSITIF D’ACCUEIL DE PERSONNES EFFECTUANT UN TRAVAIL D’INTERET GENERAL (T.I.G)

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la Ville de Chennevières-sur-Marne signée le 23 mai 2011, Il est envisagé de procéder à la mise en place d’un dispositif d’accueil de personnes effectuant un Travail d’Intérêt Général (T.I.G.), consistant pour un condamné à accomplir un travail non rémunéré, utile à la collectivité.

Le T.I.G. est prononcé par le tribunal correctionnel ou le tribunal de police pour les majeurs et par le tribunal pour enfants à l’encontre des mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans. Il peut être prononcé en tant que peine principale et constitue alors une alternative à l’incarcération ou à titre de peine complémentaire pour les contraventions de cinquième classe et certains délits, et il peut être également une obligation particulière à une peine d’emprisonnement avec sursis (sursis-TIG).

La durée de travail est comprise entre 20 heures et 120 heures en matière délictuelle, et entre 20 heures et 210 heures en matière contraventionnelle,

Les modalités d’accueil de ces personnes par la collectivité et l’identification des profils de postes qui seront ouverts seront définies, sur la base du volontariat des équipes qui les accueilleront.

Une fois ce travail effectué, la ville proposera l’inscription de ces postes sur la liste des travaux d’intérêt général susceptibles d’être accomplis établie par le juge d’application des peines, et précisera la nature et les conditions des différents postes de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L’UNANIMITE**,

APPROUVE le principe de mise en place d’un accueil de 2 postes de « Travail d’Intérêt Général », un poste réservé aux majeurs (TIG Majeur) l’autre aux mineurs à partir de 16 ans (TIG Mineur).

PRECISE que les modalités d’accueil de ces personnes par la collectivité et l’identification des profils de postes qui seront ouverts seront définies, sur la base du volontariat des équipes qui les accueilleront.

6 – ACCORD-CADRE RELATIF AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE BRY-SUR-MARNE, VILLIERS-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Maire expose à l’assemblée que le Grand Paris est un projet d’intérêt national qui unit les territoires stratégiques de la région Capitale en s’appuyant sur des pôles d’excellence et la création d’un réseau de transport public performant avec l’ambition d’un développement économique moderne, durable et créateur de richesses et d’emplois,

L’est parisien Cité Descartes Ville durable a été identifié pour être l’un de ces pôles, 2 gares du Grand Paris Express se situant à proximité de Chennevières : l’une à Champigny centre, sur la RD 4 (ex RN 4), l’autre en limite des Communes de Bry/Villiers/Champigny, en interconnexion avec le RER E,

Des projets de transports complémentaires destinés à assurer un véritable maillage vers ces nouvelles gares, sont portés par le Conseil Général 94 et la Région Ile-de-France, tel que le TCSP Altival,

Un Contrat de Développement Territorial est en cours d’élaboration entre l’Etat et les 3 Communes concernées. La Ville de Chennevières est entrée en relation avec l’Etat et les Maires pour demander le prolongement de la ligne de transport en commun Altival, d’abord positionné dans les emprises VDO entre

la gare Bry/Villiers/Champigny et la limite de Commune entre Champigny et Chennevières (RD 4), jusqu'au quartier du Moulin,

La Ville de Chennevières est désormais partie prenante du CDT en cours, l'Etat et les Communes de Champigny, Bry et Villiers ayant accepté l'entrée de la ville dans le CDT.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'accord cadre relatif au contrat de développement territorial Bry/Villiers/Champigny/Chennevières tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet accord cadre ainsi que tout document qui y est relatif.

7 – SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE France

✓ ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE CHAUVRY ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE SAUSSERON

Rapporteur : Monsieur GROUZELLE, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCEPTTE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de Sausseron.

8 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2011

✓ REPARTITION AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire

La Commission « Associations, Centre Social, Jeunesse » s'est prononcée sur la répartition, pour l'année 2011, de la subvention départementale aux associations d'intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCEPTTE pour l'année 2011, la répartition de la subvention départementale aux Associations d'Intérêt Local selon le tableau en annexe 1.

9 – ASSOCIATIONS LOCALES

✓ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES – ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur SALVADOR- Maire-Adjoint

La Commission « Associations, Centre Social, Jeunesse » s'est prononcée sur l'attribution des subventions municipales aux associations locales le 2 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCEPTTE l'attribution des subventions municipales aux associations locales pour l'année 2012, selon le tableau ci-joint, en annexe 2.

10 – CENTRE OMNISPORTS DE CHENNEVIERES – CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

✓ ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur SALVADOR- Maire-Adjoint

L'Association « Centre Omnisports de Chennevières » bénéficie d'une subvention municipale de 94.000 euros pour l'année 2012. Il convient de mettre en place une convention, conformément à la loi du 12 avril 2000 (article 10).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCEPTTE les termes du projet de convention entre la ville de Chennevières-sur-Marne et l'association « Centre Omnisports de Chennevières ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention pour le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2012.

11 – CENTRE SOCIAL MUNICIPAL**✓ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°201000250 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Rapporteur : Monsieur SALVADOR- Maire-Adjoint

Le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés de l'établissement primaire jusqu'au lycée.

La mise en place de cette démarche, encadrée par une convention, vise à proposer une offre mieux adaptée de services, d'équipements et d'accompagnement des familles lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°201000250, proposée dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour l'année 2011/2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir.

12 – NOUVELLE DENOMINATION DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur SALVADOR- Maire-Adjoint

Monsieur SALVADOR, Maire-Adjoint, informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'apporter aux administrés une meilleure lisibilité de l'équipement de quartier jusqu'à présent dénommé "Centre Social Municipal"; pour distinguer son activité de ceux des services locaux d'aides sociales légales.

Il s'agit d'identifier le Centre Social Municipal en tant que centre d'animation de proximité à vocation sociale et culturelle.

La commission « Associations, Centre Social, Jeunesse » s'est prononcée le 2 février 2012 sur la nouvelle dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ADOpte la nouvelle dénomination du Centre Social Municipal situé au 13 rue Rabelais à Chennevières-sur-Marne (94430) : Centre Socioculturel de Chennevières

DIT que la nouvelle dénomination sera effective à compter du 1^{er} septembre 2012.

13 – PETITE ENFANCE**✓ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°201100388 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Rapporteur : Monsieur GROUZELLE, Maire-Adjoint

Afin d'améliorer la relation parents-enfants, de faciliter la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour de liens familiaux et sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale, et dans ce cadre préconise l'implantation de structures destinées à améliorer la vie quotidienne des familles.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le LAPE et les modalités de contrôle de la caf SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.

La prestation de service couvre 30% du coût de fonctionnement du service dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°201100388, Lieu d'Accueil Parents Enfants, proposée, par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document à intervenir.

14 – URBANISME**• ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU, SISE 21, RUE DU PONT**Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Par arrêté en date du 28 décembre 2009, la Ville a délivré à Monsieur GUITA un permis de construire un bâtiment à usage d'habitation sis 21 rue du Pont (parcelles AT 506 et 509), Ce terrain est concerné par l'emplacement réservé n° 5 pour élargissement de la rue du Pont à 12 m. En conséquence, le permis était assorti de la prescription relative à la cession du terrain nu nécessaire à ce projet de voirie.

Le 23 mars 2010, Monsieur GUITA s'est engagé à céder à la Ville, la parcelle cadastrée section AT 506 d'une surface de 30 m².

Etant donné l'intérêt pour la Commune d'aménager de façon plus sécurisée la rue du Pont (trottoirs et stationnements), il convient de donner suite à cette proposition et d'acquérir à l'euro symbolique cette emprise.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 8 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AT 506 sise 21 rue du Pont appartenant à Monsieur GUITA.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

✓ ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU, SISE 21 BIS, RUE DU PONTRapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Par arrêté en date du 29 juillet 2009, la Ville a délivré à Madame BATTUT un permis de construire un bâtiment à usage d'habitation sis 21bis rue du Pont (parcelles AT 507 et 508) .Ce terrain est concerné par l'emplacement réservé n° 5 pour élargissement de la rue du Pont à 12 m. Le permis était assorti de la prescription relative à la cession du terrain nu nécessaire à ce projet de voirie. Par courrier reçu le 21 janvier 2012, Madame BATTUT a confirmé son accord pour céder à l'euro symbolique à la Ville, la parcelle cadastrée section AT 507 d'une surface de 28 m².

Etant donné l'intérêt pour la Commune d'aménager de façon plus sécurisée la rue du Pont (trottoirs et stationnements), il convient de donner suite à cette proposition et d'acquérir à l'euro symbolique cette emprise.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 8 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AT 507 sise 21 bis, rue du Pont appartenant à Madame BATTUT.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

✓ ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU, SISE 5, RUE DU PORTRapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Par arrêté en date du 14 mai 2008, la Ville a délivré à MDSN Promotion une autorisation de lotir 5 lots dont 3 à bâtir sis 5 rue du Port. Ce terrain de 2817 m², situé à l'angle de 2 voies, est concerné par l'emplacement réservé n° 12 pour élargissement de la rue du Port à 8 m. L'autorisation était assortie de la prescription relative à la cession du terrain nu nécessaire à ce projet de voirie. Le 15 février 2010, MDSN Promotion s'est engagé à céder à la Ville, le terrain nu correspondant.

Etant donné l'intérêt pour la Commune d'aménager de façon plus sécurisée la rue du Port, il convient de donner suite à cette proposition et d'acquérir à l'euro symbolique ces emprises.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 8 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AW 282 d'une surface de 42 m² et AW/ 283 d'une surface de 33 m², sises rue du Port appartenant à MDSN Promotion.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

15 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTRES LIEUX PUBLICS

✓ DROITS DE VOIRIE, FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Il est proposé de réviser les tarifs des droits de voirie pour l'année 2012. La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 8 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

FIXE les droits de voirie pour l'année 2012 selon les types d'occupation du domaine public selon le tableau joint en annexe 3.

16 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE, RUE DU GENERAL DE GAULLE

✓ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

La rue du Général De Gaulle a été déclarée d'intérêt communautaire, et sa réfection approuvée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (2009-2013). A cet effet, des travaux sont prévus à compter de 2012.

Ils consisteront en la requalification de la voie en zone limitée à une vitesse de 30Km/h et un aménagement d'une zone partagée entre les différents utilisateurs (piétons, vélos et voitures). Dans le cadre de ce projet, le parking dit « Saint Siméon » sera modifié et mis en valeur.

Pour la réalisation de ces travaux, certains aménagements relèvent de la communauté d'agglomération, d'autres sont à la charge de la commune. Dans ce cadre, il convient de mettre en place une convention ayant pour objet le groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 8 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la voirie de la rue du Général de Gaulle et du parking dit Saint-Siméon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne sise 19, avenue de la Sablière, B.P. 11, 94371 SUCY-EN-BRIE Cedex.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

17 – MISE EN PLACE D'UN PETIT MARCHÉ D'ART

✓ TARIFS POUR L'ANNEE 2012 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint

La Ville souhaite reconduire un petit marché d'art, à l'occasion du Printemps des peintres. Dans ce cadre il convient de définir les tarifs et de mettre en place un règlement intérieur afin d'encadrer cette animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

DECIDE de mettre en place un petit marché d'art à l'occasion du Printemps des peintres, qui sera installé sur le parvis de l'église Saint-Pierre, le dimanche 13 mai 2012.

APPROUVE le règlement intérieur relatif à cette animation, tel que présenté en séance et joint en annexe.

ACCÉPTE l'application des tarifs suivants :

- | | |
|---|--------|
| ✓ Location d'un emplacement d'un stand de 2m de longueur | 14,50€ |
| ✓ Occupation du domaine public pour marchands ambulants pour 1 jour | 10,50€ |

18 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

✓ PROGRAMME D' ACTIONS ANNEE 2012

Rapporteur : Madame BREART, Maire-Adjoint

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé avec le Préfet le 29 octobre 2007, puis prolongé jusqu'en 2014. Il définit le cadre des relations entre l'Etat et la Ville pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé, situé en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.).

En 2012, la Ville de Chennevières a inscrit 10 actions dans le cadre du CUCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE les actions inscrites dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2012, telles que présentées en séance.

19 – JOURNEE POUR L'EMPLOI 2012

✓ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE ET LA VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Rapporteur : Madame PELLET-SCHIFFRINE, Maire-Adjoint

La Journée pour l'Emploi est un forum d'envergure locale et pluri-communale, destinée à favoriser les rencontres et les entretiens de recrutement, les conseils en matière de recherche d'emploi, de formations et de définition de projet professionnels, la diffusion d'informations sur les aides à l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, sur les dispositifs de soutien à la création d'entreprise sur le territoire.

La Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite pérenniser son partenariat avec la Ville d'Ormesson-sur-Marne et l'associer à l'organisation de la Journée pour l'Emploi en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation et le financement de la Journée pour l'Emploi de Chennevières-sur-Marne du 27 Mars 2012 entre la Ville d'Ormesson-sur-Marne et la Ville de Chennevières-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la Ville d'Ormesson-sur-Marne, telle que présentée et annexée.

PRECISE que la contribution de la Ville d'Ormesson-sur-Marne sera d'un montant maximum de 2.162,80€ pour l'année 2012.

20 – DÉCISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, modifiée le 7 décembre 2009, comme suit :

Décision Municipale n° 2012/23 du 27 Janvier 2012

Contrat d'accompagnement et de suivi de l'application internet indeline n°2012M-0106-01

Décision Municipale n° 2012/24 du 3 Février 2012

Mise en place de sessions de judo – Convention entre le Centre Omnisports de Chennevières-sur-Marne et les accueils de loisirs de Chennevières

Décision Municipale n° 2012/25 du 9 Février 2012

Contrats d'entretien relatifs aux photocopieurs situés à Chennevières-sur-Marne dans les services suivants : DC 2120 Halte-Garderie la Coccinelle, DC 2230 Centre Social, DC 2325 Direction Générale

Décision Municipale n° 2012/26 du 9 Février 2012

Contrat d'entretien relatif au photocopieur C550 situé à l'accueil de l'Hôtel de ville de Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/27 du 9 Février 2012

Contrats de maintenance relatifs aux photocopieurs des écoles primaires du Moulin et Rousseau

Décision Municipale n° 2012/28 du 16 Février 2012

Mise en place d'un atelier Fun Science « Magie ou Science » - Convention avec la Société MDSN pour l'Accueil de Loisirs Clément Ader de Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/29 du 16 Février 2012

Convention relative au soutien de la région Ile-de-France en faveur d'un projet d'information sur l'emploi

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR AGIR »

1/ jumelage Chennevières-sur-Marne/Tukums

Vous connaissez, sans doute, l'association les « TONS » présidée par Madame ALARY.

Cette association canavéroise développe d'une manière extraordinaire des échanges avec la ville lettone de TUKUMS depuis de nombreuses années.

En novembre 2008, avec mon équipe municipale, j'avais reçu officiellement à Chennevières le maire de Tukums qui s'était déplacé spécialement pour fixer les bases d'un prochain jumelage entre nos deux villes.

Le conseil municipal letton avait donné un avis favorable à cette initiative en 2009.

Vous en connaissez la suite.

Aujourd'hui, grâce au Comité de jumelage présidé par Madame BETAILLE, l'association les Tons et de nombreux canavérois des efforts sont poursuivis pour réaliser ce rêve : voir un jour Chennevières jumelée avec Tukums. Mais il ne manque plus que votre accord.

Monsieur le Maire envisagez vous de donner un avis favorable au jumelage de Chennevières avec Tukums ?

Dans la négative, pour quels motifs ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

Un courrier de réponse a été envoyé au Comité de Jumelage, le 8 décembre 2011, ainsi qu'à l'association les « Tons de Chennevières », le 17 janvier 2012, pour une demande similaire.

Un jumelage est une décision réciproque entre deux villes motivées et animées par un objectif commun.

Les précédents jumelages avec Durmersheim et Littlehampton étaient justifiés par l'apprentissage des deux langues dans les collèges de la Ville afin de faciliter les échanges linguistiques.

Pour des raisons budgétaires, la Ville n'a pas souhaité développer des jumelages avec d'autres Villes étrangères, car les subventions ont été progressivement supprimées.

En effet, la Commune a du refuser de multiples propositions venant notamment de pays issus de l'Union Européenne (Italie, Roumanie, Portugal, Pologne), mais aussi des Antilles, du Canada bien que certaines de ces communautés soient installées à Chennevières.

2/ Courrier des riverains du quartier Croix de Javot/ allée des sapins : après plusieurs réunions de voisinage, les habitants ont fait un constat exhaustif de la dégradation de leur environnement.

Ce constat, des propositions ainsi qu'une demande d'audience auprès de vous Monsieur le Maire ont été déposés le 22 février au secrétariat de la mairie.

Pensez-vous recevoir ce collectif de riverains prochainement ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

Une visite des lieux a été effectuée avec les services techniques municipaux. Des travaux sont prévus, et notamment la reprise partielle des enrobés à l'entrée de la Croix Javot.

3/ cheminement piéton :

Depuis de nombreuses années, ma prise de parole en faveur du cheminement piéton dans notre commune a pour objet de sensibiliser encore et encore la mairie sur la cohabitation périlleuse piétons/véhicules car nous constatons tous les jours :

- la vitesse excessive des voitures sur les rues très passantes et les voies conduisant vers les transports en commun ou les établissements scolaires,
- le stationnement illicite ou sauvage sur les trottoirs ou aux intersections,
- l'empiétement sur les trottoirs des arbres et arbustes des riverains ce qui obligent les piétons à descendre sur la chaussée à leur risque et péril,
- l'étroitesse des trottoirs.

Concernant la vitesse des véhicules, la mairie a installé des panneaux interactifs, indicateurs de vitesse sur les rues réputées dangereuses, entre autres rues de Champigny, Aristide Briand, Casenave.... D'après votre maire-adjoint à l'urbanisme et voirie, un contrevenant a même été enregistré à plus de 100km/heure rue de Champigny ! Donc ces instruments mesurent apparemment très précisément les excès de vitesse et sans doute le nombre de véhicules.

On peut en déduire qu'un nombre de véhicules par jour est facile à établir ainsi qu'une vitesse moyenne. D'où une action potentielle à présent pour limiter cette vitesse.

Lors d'une commission voirie, nous avons abordé les travaux envisagés prochainement dans les rues limitrophes à la rue de Champigny. Pourquoi, à cette occasion, ne pas abandonner les stops situés à chaque intersection de la rue de Champigny et constater ainsi la vitesse diminuée ? Cette pratique est courante à Saint-Maur.

A Chennevières d'ailleurs rue d'Amboile à l'intersection avec l'avenue des Retz, la priorité à droite a été rétablie et le résultat est époustoufflant pour les piétons !

J'ose aborder les ralentisseurs de voitures qui participent également à la protection des piétons.... On nous dit qu'il est difficile de les installer puisque les riverains pâtissent du bruit. Avez-vous constaté un tollé depuis l'installation dans cette même rue d'Amboile ?

On a vite constaté que le ralentisseur aménagé rue de Sucy remplissait très bien son office... et que toutes les villes volontaires dans la protection des usagers *piétons* disposent des ralentisseurs même dans les voies pentues. Comptez-vous en installer dans la rue Casenave et le bas de la rue de Gaulle ? Les plots blancs disposés au centre de la voie produisaient un ralentissement très significatif. Ils ont été supprimés dans le premier virage. Pourquoi ?

3-7/ Quelles mesures de prévention comptez-vous prendre pour protéger les piétons ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

En 2011, le service de la Police Municipale a établi 1189 contraventions pour des infractions telles que : stationnement sur trottoir, stationnement sur passage protégé, stationnement gênant... Pour 2012, au-delà des verbalisations, une campagne de sensibilisation des automobilistes sera effectuée par la distribution d'avertissements sur les véhicules en infraction et notamment en ce qui concerne toutes les gênes que peuvent rencontrer les piétons.

L'étroitesse des trottoirs de la Ville est la résultante de l'ancienneté du paysage urbain à Chennevières. La mise aux normes des trottoirs nécessite de faire des alignements ou la refonte totale des circulations et des largeurs de voiries actuelles.

La Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne doit lancer l'étude d'accessibilité sur les voiries communautaires et des axes structurants. Ce rapport servira de base de données pour les autres voiries de la Commune.

3-2/ Sur quel article du code des communes pouvez-vous vous appuyer pour faire respecter l'élagage des arbres qui surplombent le domaine public ? Et que comptez-vous faire ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

Les Maires sont régulièrement confrontés aux problèmes posés par l'élagage ou l'abattage d'arbres sur une propriété privée qui empiètent ou menacent de tomber sur une voie publique riveraine.


Au titre de ses pouvoirs de police (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire peut seulement mettre en demeure les propriétaires riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur ces voies ou mettant plus largement en cause la sécurité des voies publiques communales.

De nombreuses lettres ont été envoyées aux riverains, chaque fois qu'un élagage était nécessaire.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

B. HAEMMERLE

Maire



Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

P.J. : 3 Annexes

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com



ANNEXE 1

**SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2011.
RÉPARTITION AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT LOCAL**

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2011 en EUROS
COMITE DE JUMELAGE	410,00
CENTRE OMNISPORTS DE CHENNEV.	3.200,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	450,00
FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES	2.100,00
CERCLE NAUTIQUE DES BORDES	300,00
ENSEMBLE PAUL KLEE (Chorale)	190,00
CROIX ROUGE Aides Ménagères	700,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200,00
ANC.COMBATT.PRISONNIERS GUERRE	200,00
FED.NAT.ANC.COMBAT.ALGERIE	200,00
ASS. FAMILIALE CATHOLIQUE CHENNEV.	190,00
AMICALE JEUNESSE CHRETIEN. CHENN.	210,00
ASS.CANAV.LOISIRS.ACTIV.INFORM.	210,00
GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	200,00
ECLAIREURS BADEN POWELL	210,00
ASS.PARALYSES DE France	510,00
CHENNEVIERES LOISIRS	210,00
APHIVIL	120,00
CLUB INFORMATIQUE CHENNEVIERES	260,00
AMIS DES ORGUES DE SAINT-PIERRE	230,00
CLOS SAINT-VINCENT	230,00
COUP DE POUCE SCOLAIRE	130,00
LES TONS DE CHENNEVIERES	200,00
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES DE CH.	150,00
S.O.S SAINT-PIERRE	160,00
BIEN ALLER DE CHENNEVIERES	157,00
	11.327,00

**Concours aux associations
Subventions à verser pour B.P 2012**

NOM	Subvention versée en 2011	Subvention allouée en 2012
0 - SERVICES GENERAUX		
Amicale du Personnel	1 500,00	1 500,00
AM Jeunesses Chrétiennes de Chennevières	1 500,00	1 500,00
AM Philatélique Villiers/Marne & Brie Française	350,00	300,00
Anciens combattants & Prisonniers de guerre	400,00	-
Ass. Canavéroise Loisirs Activités Informations (ACLAI)	2 200,00	2 200,00
Subvention exceptionnelle	500,00	-
Action Catholique des Enfants	500,00	-
Ass. Familiale Catholique de Chennevières (AFCC)	700,00	700,00
Ass. Membres ordre des Palmes Académiques (AMOPA)	150,00	150,00
Ass. Visites Malades en Ets Hospitaliers - Comité Départ.	150,00	150,00
Bien aller de Chennevières	300,00	400,00
Clos Saint Vincent	1 200,00	1 200,00
Subvention exceptionnelle	-	2 000,00
Club Informatique de Chennevières (C.I.C.)	2 500,00	2 300,00
Eclaireuses/Eclaireurs Baden-Powell	1 000,00	1 000,00
Subvention exceptionnelle	600,00	1 200,00
Ecole des Bords de Marne	300,00	300,00
Guides et Scouts d'Europe	800,00	800,00
Fed. Anciens Combat. Algérie/Tunisie/Maroc (FNACA)	500,00	600,00
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	350,00	280,00
Malade Mon Ami - Hôpital Saint-Camille	400,00	DISSOUTE
Médailles Militaires - Comité Local	300,00	300,00
Meilleurs Ouvriers de France	150,00	150,00
Union Nat. Combat. Chennev/Ormesson (UNC)	500,00	600,00
Jumeaux et plus	200,00	200,00
Comité de Jumelage	9 300,00	9 300,00
Subvention exceptionnelle	-	5 000,00
Les Tons de Chennevières	350,00	350,00
Association les Jardins des Bordes	550,00	550,00
Association des Membres de la Légion d'Honneur	250,00	250,00
Ass. Société, Famille, Individu- SOFI	500,00	-
Subvention exceptionnelle	-	500,00
Ass. SOS Saint-Pierre	500,00	800,00
Subvention Exceptionnelle	1 500,00	-
Association Rayon de Soleil	-	500,00
Subvention exceptionnelle	-	150,00
Association Chennevières en Fête	-	1 500,00
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE		
Orphelinat Mutualiste Police Nationale (ORTHEOPOLIS)	150,00	150,00
Prévention Routière	500,00	500,00
Association Protection Civile du Val-de-Marne	-	500,00
2 - ENSEIGNEMENT		
P.E.E.P. Primaire/Maternelle	500,00	180,00
Collège Boileau - Foyer Socio Educatif	1 300,00	1 300,00
Coup de pouce scolaire	400,00	500,00
Lycée Champlain - P.E.E.P	150,00	150,00
Collège Molière-Foyer Socio-éducatif	1 500,00	1 500,00
3 - CULTURE		
Ensemble P. Klee - Chorale Chennevières/Ormesson	750,00	900,00
Chennevières Loisirs	2 900,00	3 100,00
Ateliers d'Arts Plastique de Chennevières	800,00	800,00
Amis des Orgues de Saint-Pierre	1 000,00	1 000,00
Subvention exceptionnelle	2 000,00	1 500,00
4 - SPORT ET JEUNESSE		
Centre Omnisports de Chennevières (C.O.C.)	94 000,00	94 000,00
Cercle Nautique des Bordes	4 000,00	4 000,00
Football Club de Chennevières (F.C.C.)	22 500,00	18 000,00
Subvention Exceptionnelle	-	3 000,00
Première Compagnie d'Arc	1 500,00	1 500,00
Subvention exceptionnelle	-	1 000,00

**Concours aux associations
Subventions à verser pour B.P 2012**

NOM	Subvention versée en 2011	Subvention allouée en 2012
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
Ass. Enfants Inadaptés de Saint-Maur (APEI)	300,00	400,00
Subvention Exceptionnelle	200,00	-
Ass. Paralysés France - Délég. Val-de-Marne	500,00	500,00
Subvention Exceptionnelle	400,00	500,00
Ass. P/Adultes et Jeunes Handicapés	100,00	150,00
APSI (Prévention Socio Insertion)	200,00	200,00
Fed. Nat. Accidentés Travail & Handicapés	200,00	200,00
Les Auxiliaires des Aveugles	200,00	200,00
Association française de sclérose en plaque	150,00	150,00
APEI D'entre Marne et Seine	150,00	-
Restaurants du Cœur	2 500,00	2 500,00
Secours Catholique	600,00	600,00
Œuvres Hosp. Franc. Ordre de Malte	300,00	350,00
Ass. Accueil-Familles-Cancer	400,00	400,00
Les Ateliers de Chennevières	500,00	750,00
Ass. Alzheimer Val-de-Marne	500,00	550,00
Union Nationale des amis et familles Malades mentaux	250,00	250,00
Ass. Un bouchon : une espérance	400,00	400,00
Ass. Française contre les Myopathes-AFM	-	300,00
Subvention Exceptionnelle	300,00	-
Association Cité Verte	250,00	250,00
6 - FAMILLE		
Croix Rouge - Aides Ménagères	19 500,00	21 000,00
TOTAL GENERAL	191 850,00	199 960,00

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTRES LIEUX PUBLICS
DROITS DE VOIRIE, FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2012**

Occupation du domaine public permanent	Tarifs 2012
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cyclomoteurs de livraison 10m² maximum (p/trimestre) 63,00 € ➤ Bateau d'entrée charretière (sortie uniquement s/Chennevières) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait en cas de modification 105 € ○ Forfait en cas de création (< 3,50 m) 159 € ○ Forfait en cas de création (> 3,50 m) 159 € ○ 105 € p/trimestre ➤ Réservation exclusive d'une place d'arrêt pour les convoyeurs de fonds (paiement trimestriel) <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait fixe de gestion 105 € p/trimestre ○ + Place de stationnement supprimée 10,50 € p/jour 	
Occupation du domaine public temporaire	Tarifs 2012
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Terrasses ouvertes saisonnières 6 mois de 10m² maximum 126,00 € p/saison ➤ Etalage (promotion commerciale), 1 semaine maximum 10,50 € p/jour ➤ Echafaudages, palissades, emprises de chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Inférieur à 10 m² <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait fixe de gestion 52,50 € ○ + Forfait supplémentaire 1ère semaine 105 € p/semaine ○ + Forfait supplémentaire 2ème à 4ème semaine 159 € p/semaine ○ + Forfait supplémentaire 1 à 3 mois 84,50 € p/mois ○ + Forfait supplémentaire au-delà de 3 mois 2626,50 € p/trimestre - Supérieur de 10 m² à 20 m² <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait fixe de gestion 52,50 € ○ + Forfait supplémentaire 1ère semaine 126,00 € p/semaine ○ + Forfait supplémentaire 2ème à 4ème semaine 262,50 € p/semaine ○ + Forfait supplémentaire 1 à 3 mois 1050 € p/mois ○ + Forfait supplémentaire au-delà de 3 mois 4402 € p/trimestre ➤ Bureaux de vente <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait fixe de gestion 52,50 € ○ + Forfait supplémentaire 1ère mois 21,00 € p/mois/m² ○ + Forfait supplémentaire 2 et 3ème mois 31,50 € p/mois/m² ○ + Forfait supplémentaire 4 et 5ème mois 42,00 € p/mois/m² ○ + Forfait supplémentaire au-delà de 6 mois 52,50 € p/mois/m² ➤ Déménagements : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait fixe de gestion 52,50 € ○ + Emplacement neutralisé 42,00 € p/jour ➤ Occupation du sol communal et surplomb temporaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait fixe de gestion 52,50 € ○ + Occupation (au m² et/ou m linéaire) 10,50 € p/jour ➤ Bennes <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait fixe de gestion 52,50€ ○ + Forfait supplémentaire 1 à 8 jours 26,25 € p/jour ○ + Forfait supplémentaire 8 à 15 jours 52,50€ p/jour ○ + Forfait supplémentaire 15 à 30 jours 105 € p/jour 	